



AVIS

CCE 2018-2300

**Centrale des crédits aux particuliers : relèvement seuil
premier défaut de paiement**

CCE
Conseil Central de l'Economie
Centrale Raad voor het Bedrijfsleven
CRB





Avis

**Centrale des crédits aux Particuliers :
augmentation du seuil du premier défaut de paiement**

**Bruxelles
28.09.2018**

Saisine

Par lettre du 3 août 2018, le Ministre de l'Economie et des Consommateurs, Kris Peeters, a saisi la Commission Consultative Spéciale Consommation (CCS Consommation) d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 23 mars 2017 réglementant la Centrale des Crédits aux Particuliers. L'avis devait être émis pour le 30 septembre 2018.

L'assemblée plénière de la CCS Consommation a chargé, le 30 août 2018, la sous-commission Services financiers de préparer un projet d'avis. Cette demande d'avis a été discutée brièvement lors de la réunion de la sous-commission du 13 septembre 2018.

Le projet d'avis a été soumis le 28 septembre à l'assemblée plénière de la CCS Consommation qui l'a approuvé.

Introduction

L'article 5, §2 de l'arrêté royal du 23 mars 2017 réglementant la Centrale des Crédits aux Particuliers stipule que, lors du premier enregistrement d'un défaut de paiement relatif à un contrat de crédit, le montant de ce défaut de paiement doit porter sur une somme supérieure à 25 euros. Le projet d'arrêté royal, soumis pour avis, a pour but de porter ce seuil à 50 euros.

Les considérants du projet d'arrêté royal indiquent plusieurs raisons pour justifier cette augmentation. Ainsi, il est stipulé que, parmi les enregistrements portant sur de faibles montants, une forte proportion est causée par la négligence et par des situations problématiques temporaires et n'est pas signe d'une solvabilité menacée. Relever le seuil du premier enregistrement à 50 euros permet également de rendre l'enregistrement des défauts de paiement dans la Centrale des Crédits aux Particuliers plus efficace dans le cadre de la lutte contre le surendettement.

AVIS

La CCS Consommation n'a aucune remarque sur l'article 1er du projet d'arrêté royal du 23 mars 2017 et est d'accord avec l'augmentation du seuil du premier enregistrement à 50 euros.

La CCS Consommation estime que l'augmentation proposée obligera les prêteurs à faire des adaptations importantes dans leurs processus IT. Il est dès lors nécessaire qu'ils disposent de suffisamment de temps pour la mettre en œuvre. En outre, il est préférable de ne pas faire dépendre l'entrée en vigueur de la date de publication de l'arrêté royal au Moniteur belge, mais en revanche de proposer une date précise. Si l'arrêté royal est publié rapidement au Moniteur belge, la CCS Consommation propose le 1er avril 2019 comme date d'entrée en vigueur.

La CCS Consommation propose d'adapter en ce sens le projet d'arrêté royal.